

**Objet : Prolongation de la convention d'occupation précaire pour le logement situé 40 rue du Pavé Bleu à Villeneuve d'Ascq**

N° : VA\_DEC2021\_124  
Service : Logement - Habitat

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**décidons**

De prolonger la convention d'occupation précaire pour le logement de type 5 situé : 40 rue du Pavé Bleu à Villeneuve d'Ascq, au profit de Monsieur Thierry HERMAN.

La convention en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 initialement prévue jusqu'au 31 Mars 2021 est prolongée jusqu'au 30 Septembre 2021 dans des conditions identiques à celles énoncées dans la première convention.

Politique publique (domaine-action-activité) : 01.1.1 Politique du logement

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le mardi 6 avril 2021

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-179314-AU-1-1  
Date AR Préfecture : mercredi 21 avril 2021

Direction de l'Aménagement du territoire  
Service Logement

**AVENANT N°1**

**A LA CONVENTION DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020**

Entre les soussignés,

La Commune de Villeneuve-d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération n° VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n°VA\_DEC\_124 en date du 6 avril 2021

Et

Monsieur Thierry HERMAN domicilié : 40 rue du Pavé Bleu à Villeneuve d'Ascq

Il a été convenu ce qui suit :

Par décision n° VA\_DEC2020\_432 du 25 Novembre 2020, Monsieur le Maire de Villeneuve d'Ascq a, par délégation, mis provisoirement à la disposition de Monsieur Thierry HERMAN, un logement situé 40 rue du Pavé bleu à Villeneuve d'Ascq.

La convention d'occupation précaire, établie le 1<sup>er</sup> décembre 2020 prévoyait dans son article 2 – intitulé durée – que cette mise à disposition se terminerait le 31 Mars 2021.

L'article 2 de cette convention est aujourd'hui modifié comme suit :

La présente convention est prorogée jusqu'au 30 Septembre 2021.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq

Le 6 avril 2021

L'occupant

Le Maire de Villeneuve d'Ascq

Monsieur Thierry HERMAN

Gérard CAUDRON